



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

PROGRAMME
ONU-REDD



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



ONU
programme pour
l'environnement

Examen des droits forestiers des communautés locales pour un meilleur accès aux financements liés à la REDD+

Cas de la République démocratique du Congo

FRANCESCA FELICANI-ROBLES
AMANDA BRADLEY
FAO Headquarters
Rome, Italie



Contexte général

**Enjeux liés à la REDD+
de la République démocratique du Congo**

La République Démocratique du Congo

Superficie forestière : Estimée à plus de 137 millions d'hectares, représentant 10% des forêts tropicales du monde

Causes de déforestation: Expansion de la production agricole, manque de sources d'énergie alternatives, activités minières et croissance démographique

CDN: Réduction propose des émissions de 21 % de 2021 à 2030, et stabilisation du couvert forestier à partir de 2030

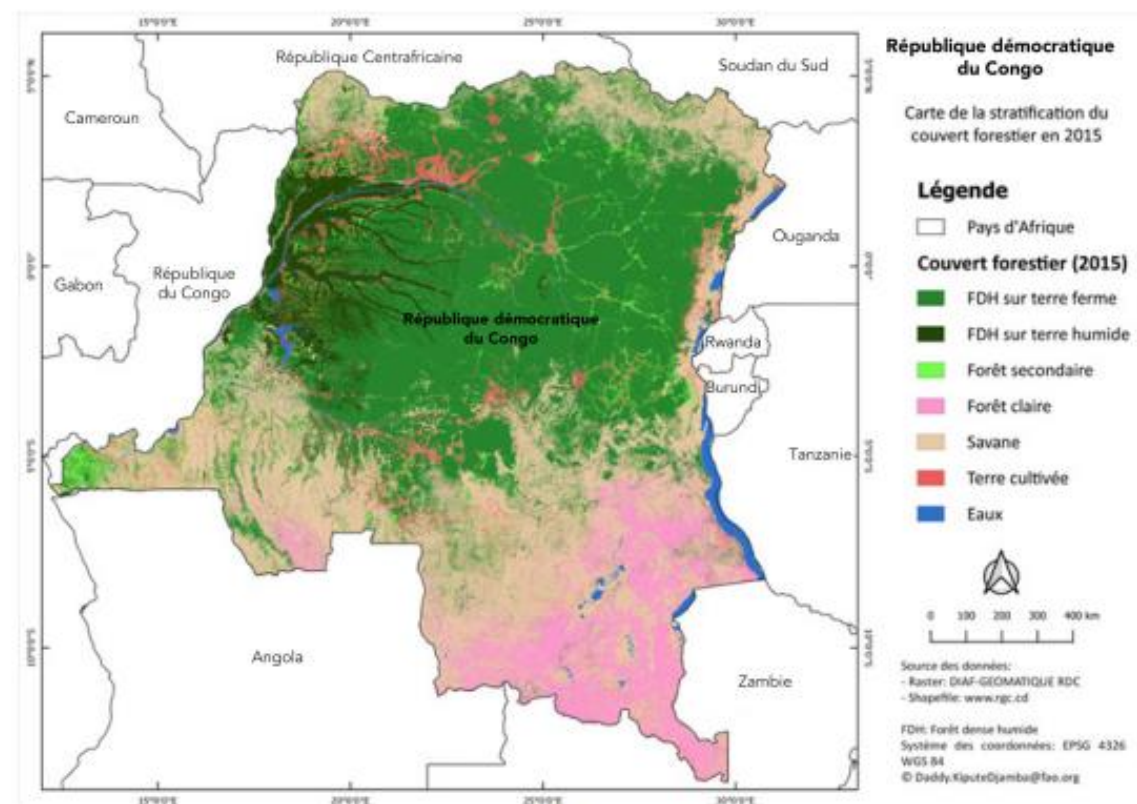


© iStock /Sergei Uriadnikov



© Tropenbos /Koen Kusters

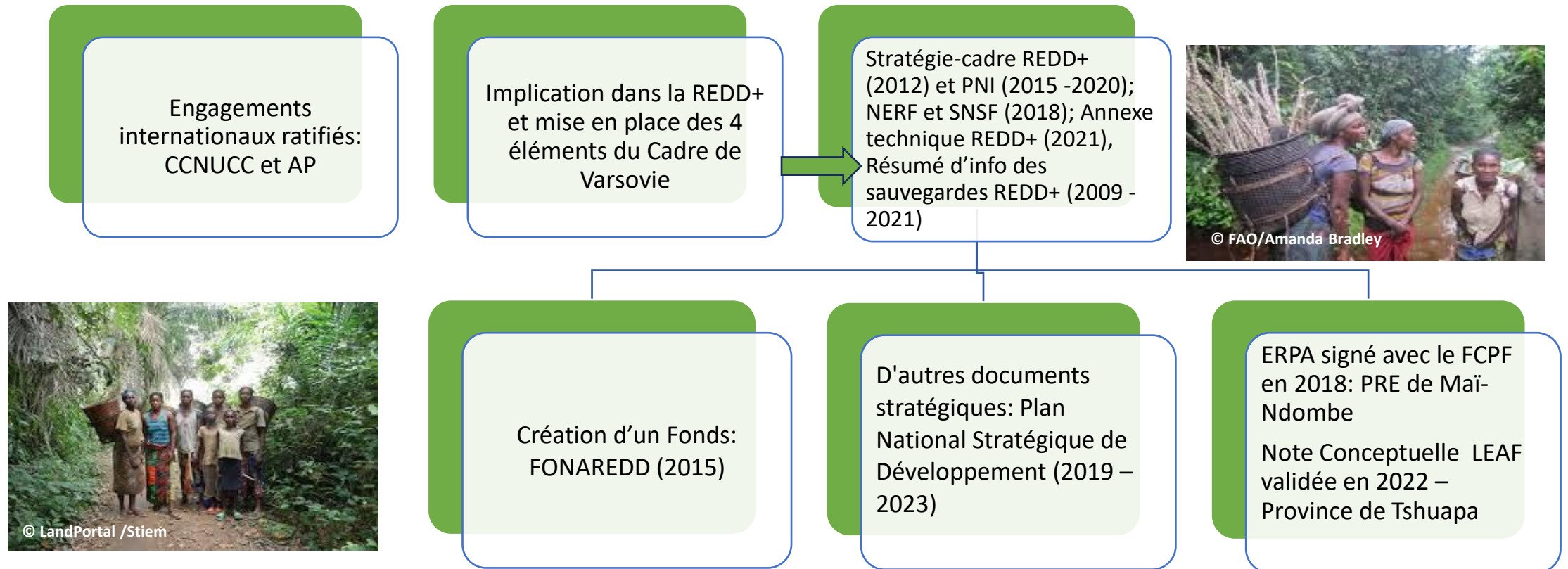
Carte de la couverture forestière de la RDC (2015)



Source : Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF) du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, gouvernement de la République démocratique du Congo. n.d. Dans : Référentiel Géographique Commun [Consultée mars 2024] <https://www.rgc.cd/>

Note : Les noms des pays ont été traduits en français par rapport à la carte originale afin de faciliter la lecture dans cette langue. Les frontières et les noms et autres appellations qui figurent sur cette carte n'impliquent de la part de la FAO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes pointillées sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

Les engagements et instruments de la République Démocratique du Congo par rapport à la REDD+



Les communautés locales, les Populations Autochtones et les forêts

Quatre grands groupes ethniques: les **Bantous**, les **Nilotiques**, les **Soudanais** et les **Pygmées**

À l'origine, les peuples autochtones pygmées étaient des **chasseurs et cueilleurs semi-nomadiques**

Lien profond avec la forêt (sacré, habitat, services)

Ils représentent de 750 000 à 2 millions d'individus (estimation), soit 1 à 2% de la population totale



Adoption d'une loi très progressiste en 2022 reconnaissant les droits des peuples autochtones





**Les bénéfices existants liés au climat
et aux forêts en faveur des communautés
locales et des Populations Autochtones**



Instruments permettant l'accès aux bénéfices liés au climat et aux forêts

I. Instruments mobilisés localement

II. Mécanismes de partage des bénéfices au niveau sous-national dans le cadre de la REDD+

III. Appuis techniques et financiers directs à travers des projets forestiers / environnementaux / climatiques



Instruments localement mobilisés

- Concessions forestières des communautés locales (CFCL)
- Fonds national REDD+ (FONAREDD)
- Contreparties et indemnités directes des concessions forestières des personnes privées ou morales

Participation aux processus décisionnels

- Plateforme d'organisation de défense et de promotion des droits des peuples autochtones pygmées (REPALEF)
- Comités locaux de gestion

Avec les constats suivants:

- ✓ Les CFCLs doivent être renforcées **techniquement, organisationnellement, et en opérations** – dont la **gestion des bénéfices** issus de la valorisation des ressources forestières



Distribution des bénéfices

- **Un mécanisme de partage des bénéfices existant dans le cadre du PRE du Mai-Ndombe**, qui devrait bénéficier des paiements provenant du Fonds carbone du FCPF.
- **Trois types de bénéficiaires**: ceux impliqués dans la gouvernance du PRE, les CLPAs et les promoteurs privés des sous-projets REDD+
- **Deux catégories de paiements** établis: basés et non-basés sur les performances.
- **Arrêté interministériel n°006/CAB/MINETAT-MIN/EDD/EBM/TSB/02/2023** de 2023 fixe la répartition de la quotité de l'État sur les bénéfices issus de la vente des crédits carbone



Propriété du carbone

- **Arrêté ministériel n°047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018** de 2018 fixant la **procédure d'homologation des investissements REDD+**: les stocks de carbone contenus dans la forêt sont la propriété de l'État, qui reconnaît la propriété exclusive sur les UREs au porteur d'investissements REDD+ dès que la procédure d'homologation est complétée. Celui-ci négocie un accord et un plan de partage des bénéfices avec les parties prenantes selon les principes et les modèles repris dans manuel en annexe I de l'Arrêté (art. 26).





**Promouvoir les droits des communautés locales
et des peuples autochtones**

Recommandations et conclusions

Aspects clés	Descriptions
Droits fonciers des CLPA	<p>La réforme foncière initiée en 2017 avec l'appui financier de CAFI, examine divers volets visant à renforcer la sécurité foncière avec un intérêt particulier pour l'agriculture et les forêts.</p> <p>Loi n° 22/030 de 2022 (protection et promotion des droits des PA pygmées) reconnaît les droits des PAs à l'accès aux terres et aux ressources naturelles</p>
Processus lié aux garanties sociales et environnementales de la REDD+	<p>Système d'information sur les sauvegardes en construction afin de renforcer son éligibilité aux paiements basés sur les résultats (appui Programme ONU-REDD).</p> <p>Elaboration d'un résumé d'information sur les sauvegardes au niveau national (2022)</p> <p>Préparation en cours des éléments requis pour un programme REDD+ juridictionnel couvrant la province de Tshuapa (avec les exigences techniques de ART-TREES)</p>
Consentement libre, informé et préalable (CLIP)	<p>Nécessité d'obtenir le consentement libre, informé et préalable des CLs et des peuples autochtones avant toute mise en valeur des forêts.</p> <p>Mais un tiers des territoires occupés par des entreprises d'exploitation forestières se fait sans consultation préalable systématiques des communautés locales.</p> <p>Arrêté ministériel n°26/CAB/MIN/EDD/AAN/KKT/04/2017 prévoit l'élaboration d'un guide méthodologique pour le CLIP, mais non encore établi.</p>
Mécanisme de gestion des plaintes	<p>Arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018 (procédure d'homologation) indique la nécessité de ce mécanisme mais pas encore opérationnel. Bon exemple: celui mis en place par REPALEF</p>
Genre et droit des femmes	<p>Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité</p> <p>Code de famille (Loi n° 87-010 du 1^{er} Août 1987)</p> <p>Mais pas de dispositions spécifiques dans la législation forestière/RN</p>

Considérations finales

- Certains outils méritent encore d'être développés, renforcés ou opérationnalisés: ex. mécanisme de gestion des plaintes au niveau national et guide méthodologique national harmonisé pour le CLIP.
- Nécessité de **continuer le partage / diffusion d'information et rendre opérationnels les instruments** clés à tous les niveaux: juridique et coutumier/local.
- Poursuite du **renforcement de capacité** à tous les niveaux, et selon les besoins identifiés pour permettre aux CLPAs d'accéder directement aux financements climatiques.
- Plusieurs expériences au niveau provincial et local peuvent être valorisées et capitalisées.
- Mobilisation et **amélioration du fonctionnement des outils locaux** (comme CFCL) pour mieux atteindre les communautés locales et les populations autochtones en matière de bénéfices liées à la REDD+.
- **Lois progressistes et initiatives ERs** constituent une base sur lesquelles construire, sans manquer de tenir en compte les pratiques locales et coutumières et celles qui requièrent d'une intervention (rôle des femmes).



Merci!

